



# CONTRAT D'EXPLOITATION PAR LA TECHNIQUE DU TRANSFERT EMBRYONNAIRE

SAISON DE MONTE 2012

Je soussigné (Nom, Prénom) .....  
Adresse .....  
Téléphone / Fax .....

Déclare souscrire un contrat de transfert embryonnaire pour la saison de monte 2012, aux conditions ci-après,

pour ma <b>jument</b> (Nom) .....	avec le ou les <b>étalon(s)</b> suivant(s) :
.....	1) (Nom).....
N° SIRE .....	2) (Nom).....
pour une 2 <sup>ème</sup> <b>jument</b> (Nom) .....	avec le ou les <b>étalon(s)</b> suivant(s) :
.....	1) (Nom).....
N° SIRE .....	2) (Nom).....

La procédure se déroule en 3 étapes comportant chacune plusieurs options (cocher les cases correspondantes) :

1) **Inséminations** :  1a) au Haras de Couvains  
(mise en place avec la semence de nos étalons et suivi gynécologique de base inclus)  
 1b) au centre de .....  
Adresse du centre .....  
Téléphone / Fax .....

2) **Collectes** :  2a) par notre équipe au Haras de Couvains : 300 € HT / collecte  
[le ou les embryons seront remis en place sans coût supplémentaire – prix inclus dans le tarif de collecte]  
 2b) par notre équipe se déplaçant au centre de .....  
Adresse du centre .....  
Téléphone / Fax .....  
Coût à étudier directement avec la société Amelis. [le ou les embryons seront réfrigérés, transportés par notre équipe et remis en place sous 24h]  
 2c) par un autre vétérinaire au centre de .....  
Adresse du centre .....  
Téléphone / Fax .....  
[conditionnements des embryons et transports (aller-retour de l'Equitener) gérés par les soins du responsable de ce centre. Les embryons sont remis en place au haras de Couvains sans coût supplémentaire]

3) **Porteuse confirmée pleine à plus de 45 jours de gestation – Assurance du prix du transfert incluse** :  
Chaque jument porteuse est prêtée pour un montant de 3000 € HT (assurance incluse) encaissable au 45<sup>ème</sup> jour de gestation confirmée. Restant la propriété de la SCEA LEVALLOIS Richard, elle devra être ramenée avec son livret signalétique, en bon état de santé et à jour de vaccins, au haras de Couvains après le sevrage du poulain, à partir du 01/12/2013. Si la jument ne correspond pas aux conditions précédentes, les frais de remise en état et de vaccinations et/ou de duplicata du livret seront refacturés au propriétaire. Si elle n'a pas été ramenée au haras de Couvains avant le 01/03/2014, elle sera facturée au signataire de ce contrat pour un montant de 1000 € HT.

**NB** : Pour les clients habitant loin du Haras de Couvains et préférant acheter directement la porteuse afin de ne pas avoir à supporter le coût de son retour, il est possible d'évaluer le prix celle-ci au 45<sup>ème</sup> jour de gestation.

Le signataire du contrat déclare être :  Assujetti à la TVA : N° TVA FR \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_  
 Non Assujetti à la TVA

## PREAMBULE

Les activités du centre de transfert d'embryons du haras de Couvains sont réalisées sous la responsabilité respective de Richard LEVALLOIS, chef de centre, et l'équipe de transplantation embryonnaire AMELIS - EQUITECHNIC. Les opérations sont réalisées dans le cadre de la réglementation en vigueur.

## ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE DE LA JUMENT DONNEUSE

**Le signataire de ce contrat, propriétaire de la jument donneuse, s'engage à :**

- ☞ effectuer les démarches nécessaires à la réservation de la carte de saillie de l'étalon souhaité,
- ☞ **déclarer le transfert embryonnaire de sa jument aux Haras Nationaux avec le formulaire ci-joint** (cf. 4<sup>ème</sup> page) et à nous en remettre un exemplaire avec ce contrat. En cas d'oubli, le dossier d'immatriculation du poulain à naître restera bloqué à S.I.R.E. et aucun livret ne pourra être délivré.
- ☞ accepter l'utilisation des techniques définies par le haras de Couvains,
- ☞ pour l'ensemble de la prestation de transplantation embryonnaire, **retourner au haras de Couvains avec le présent contrat complété et signé un chèque du montant de la porteuse, soit : 3210,00 € TTC\***.  
Ce chèque ne sera encaissé qu'au 45<sup>ème</sup> jour de gestation confirmée de la porteuse.

☞ Cas 1a et 2a : amener sa jument donneuse, accompagnée de son carnet signalétique et un test de métrite négatif de l'année de la saison de monte, au haras de Couvains en fonction des protocoles définis en commun accord et à respecter ces indications. Un contrat pour la saison 2012 d'insémination, collecte, suivi gynécologique et/ou hébergement devra être signé et retourné au Haras de Couvains avec ce présent contrat ou au plus tard avant la première venue de la jument au Haras de Couvains,

Cas 1b et 2a ou 2b : tenir informer Richard LEVALLOIS de l'évolution de chaque chaleur, des inséminations et du moment de l'ovulation (cf. Annexe 1 à faire compléter par le vétérinaire et à faxer au haras de Couvains) afin qu'il puisse cycler plusieurs porteuses en vue du transfert ; puis amener pour la collecte sa jument, accompagnée de son carnet signalétique et de l'attestation de saillie préalablement remplie par l'insémineur, de manière à enregistrer le transfert à S.I.R.E.,

Cas 1b et 2c : tenir informer Richard LEVALLOIS de l'évolution de chaque chaleur, des inséminations et du moment de l'ovulation (cf. Annexe 1 à faire compléter par le vétérinaire et à faxer au haras de Couvains) afin qu'il puisse cycler plusieurs porteuses en vue du transfert ; puis prévenir du résultat de la collecte et du moment de l'arrivée prévue de ou des embryon(s) au haras de Couvains. L'attestation de saillie devra être envoyée au haras de Couvains après avoir été complétée (saillie + collecte) de manière à ce que la porteuse puisse être déclarée à S.I.R.E.

En cas de non-respect de ces obligations, le haras de Couvains décline toute responsabilité quant au non - aboutissement des dossiers d'élevage.

- ☞ régler les frais de mise en place, de suivi gynécologique et de pension de sa jument donneuse, selon les accords passés avec le centre choisi (cas 1a ou 1b),
- ☞ régler les frais techniques de collecte et de remise en place de ou des embryon(s) selon les modalités retenues (cas 2a, 2b ou 2c),
- ☞ régler, selon le tarif en vigueur, le prix de pension de la porteuse confirmée gestante au delà du 45<sup>ème</sup> jour de gestation, s'il n'est pas venue la chercher à cette date,
- ☞ faire échographier sa jument donneuse 15 jours après la dernière collecte afin de s'assurer de sa vacuité,
- ☞ ramener au haras de Couvains la porteuse prêtée, après le sevrage du poulain, à partir du 01/12/2013. Elle devra être ramenée avec son livret signalétique, en bon état de santé et à jour de vaccins. **Si la jument ne correspond pas aux conditions précédentes, les frais de remise en état et de vaccinations et/ou de duplicata de livret seront refacturés au propriétaire.** Si cela n'a pas été fait avant le 01/03/2014, le signataire de ce contrat s'engage à régler le montant de 1000 € HT qui lui sera facturé à cette date,
- ☞ laisser au haras de Couvains tout droit d'exploitation médiatique (résultats, photographies, etc.) des travaux réalisés.

NB : Le haras de Couvains suggère à l'éleveur de faire deux prises de sang en cours de la gestation (à la moitié et à la fin de la gestation) de manière à contrôler la compatibilité physiologique entre le poulain et sa mère porteuse (risque d'anémie et ictère hémolytique du poulain – consulter votre vétérinaire).

## ENGAGEMENTS DU HARAS DE COUVAINS

**Le Haras de Couvains s'engage à :**

- ☞ mettre en œuvre sur les points où il doit intervenir (cas 1a, 2a, 2b et 3) tous les moyens appropriés pour la production d'une gestation issue d'embryons de la jument donneuse,

- ☞ assurer au niveau du pool de juments porteuses :
  - un nombre de juments porteuses constituant un pool suffisamment important,
  - la mise sous lampe de ces juments porteuses au plus tard le 15 décembre précédant la saison de monte afin de pouvoir fournir dès le début de la saison de monte des porteuses cyclées, prêtes à être transférées,
  - la vermifugation des juments porteuses et l'apport d'une alimentation équilibrée afin que ces juments soient dans les meilleures conditions de santé possibles,
  - le suivi des juments porteuses,
- ☞ assurer les opérations d'insémination artificielle de la jument donneuse si cette étape a lieu au haras de Couvains (cas 1a),
- ☞ synchroniser une ou plusieurs juments porteuses avec la jument donneuse et en fonction du suivi direct de celle-ci si elle est suivie au haras de Couvains (cas 1a) ou en fonction des informations fournies par l'éleveur (cas 1b). Dans le cas extrême où aucune porteuse ne serait cyclée avec la jument donneuse de manière optimale selon les dernières avancées de la recherche sur le transfert embryonnaire équin, ce qui reste extrêmement rare étant donné le grand nombre de porteuses présentes, le haras de Couvains se réserve le droit de faire appel à des porteuses issues d'autres haras afin de conserver le maximum de chances de réussite au transfert en cours et ce à ses frais.
- ☞ effectuer dans les cas 2a et 2b les collectes d'embryons :
  - Dans le cas 2a, cette opération sera réalisée au Haras de Couvains,
  - Dans le cas 2b, notre équipe se déplacera dans le centre choisi par le propriétaire de la jument donneuse au moment convenu le plus opportun pour réaliser la collecte. Après conditionnement du ou des embryon(s) récolté(s), notre équipe se chargera du transport et de la réimplantation de ou des embryon(s) sous 24 heures.
- ☞ effectuer la réimplantation de ou des embryons dans des juments porteuses (un embryon par porteuse),
- ☞ s'occuper de la gestion administrative de ou des étapes qui lui sont imparties (cas 1a, 2a, 2b et 3). Si des tiers interviennent à l'amont du processus (cas 1b et 2c), ceux-ci sont tenus d'envoyer au haras de Couvains la ou les cartes de saillie dûment complétée(s) pour les parties les concernant, à défaut de quoi le haras de Couvains décline toute responsabilité quant au non-aboutissement des dossiers d'élevage,
- ☞ prendre en charge les diagnostics de gestation des juments porteuses par échographie et les certificats de gestation établis par un vétérinaire à plus de 45 jours de gestation,
- ☞ encaisser le chèque de 3210 €TTC\* seulement après la confirmation de gestation de la porteuse après 45 jours suivant l'ovulation.

(\*) : Les tarifs sont établis sur la base HT et les prix TTC sont calculés sur la base du taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre, soit 7%.

## CONDITIONS DE GARANTIE DES TRANSFERTS

Le Haras de Couvains a traité avec GROUPAMA une assurance incluse dans le prix des porteuses, permettant d'assurer le prix des transferts embryonnaires. **Le montant de chaque transfert est assuré à hauteur de 100%, soit 3 000 €, à partir du 45<sup>e</sup> jour de gestation confirmée de la porteuse, et ce jusqu'à 48 heures après la naissance du poulain si la porteuse est maintenue à jour de vaccinations (rhinopneumonie comprise aux 5<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> mois de gestation).**

Tous les événements suivants sont assurés à 100% :

- ☞ Avortement au-delà du 45<sup>o</sup> jour, avec ou sans fœtus retrouvé, la jument devant être confirmée vide par un Vétérinaire
- ☞ Perte de l'embryon par mort de la jument porteuse
- ☞ Mort au poulainage ou dans les 48 H suivant celui-ci

L'éleveur doit, dès qu'il s'aperçoit à un moment de la gestation que la porteuse est vide, ou dès qu'il y a constatation de l'un des événements ci-dessus, d'une part avertir son vétérinaire traitant pour qu'il procède à tous les examens et constats nécessaires et, d'autre part, appeler immédiatement, c'est-à-dire dans les 24 heures, pour déclarer le sinistre au numéro suivant : **02.35.89.03.89** disponible 7 j / 7 qui apportera toutes les informations éventuellement nécessaires à la bonne gestion du sinistre et à l'expertise du dossier.

Dans le cas de la mort de la jument porteuse ou d'un poulain mort au poulainage ou dans les 48 H après, vous devez impérativement conserver le cadavre pour que GROUPAMA puisse procéder à l'expertise du sinistre.

## CONDITIONS GENERALES DE PAIEMENT

L'acheteur s'engage à respecter les conditions générales de paiement indiquées sur les factures et au verso de celles-ci. (Application de la loi 92/1442 du 31/12/1992).

Fait à ..... , le .....

L'acheteur                      Porter la mention                      Le vendeur  
 « *Lu et Approuvé* »

*Exemplaire Vendeur*

MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
SERVICE DES HARAS, DES COURSES ET DE L'EQUITATION

DECLARATION PREALABLE D'UNE JUMENT EN TRANSFERT D'EMBRYON

POUR LA MONTE

(à faire parvenir au Haras National dont dépend le centre de transfert avant la première saillie de l'année)  
⇒ Haras National de Saint-Lô / Route de Bayeux / 50000 SAINT-LÔ

Mettre une copie de cette fiche une fois complétée dans le document d'accompagnement de la jument

Je soussigné(e) : Mr, Mme, Melle (1)

Nom

Prénom

Adresse

Code Postal

Commune

propriétaire majoritaire de la jument :

Nom

Race

N° SIRE

déclare qu'un (ou plusieurs) transfert(s) embryonnaire(s) va (vont) être réalisé(s) sur ma jument, au Centre de transfert de :

Que la carte d'immatriculation

- est établie à mon nom (joindre une photocopie)
- est à renouveler à mon nom (veuillez la trouver ci-joint)
- est égarée et je demande un duplicata à mon nom (voir verso)

Le \_\_\_\_\_

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES A FOURNIR PAR LE HARAS NATIONAL :

GROUPAGE SANGUIN OBLIGATOIRE AVANT TRANSFERT :

LA JUMENT EST  
DEJA GROUPEE

LE PRELEVEMENT  
EST EFFECTUE   
(envoyer une photocopie de cette fiche à  
LABOGENA avec l'échantillon sanguin)

LE PRELEVEMENT  
EST DEMANDE

A RECEPTION AU HARAS, RETOURNER UNE PHOTOCOPIE  
AU SIRE POUR ENREGISTREMENT



# CONTRAT D'EXPLOITATION PAR LA TECHNIQUE DU TRANSFERT EMBRYONNAIRE

SAISON DE MONTE 2012

Je soussigné (Nom, Prénom) .....  
Adresse .....  
Téléphone / Fax .....

Déclare souscrire un contrat de transfert embryonnaire pour la saison de monte 2012, aux conditions ci-après,

pour ma <b>jument</b> (Nom) .....	avec le ou les <b>étalon(s)</b> suivant(s) :
.....	1) (Nom).....
N° SIRE .....	2) (Nom).....
pour une 2 <sup>ème</sup> <b>jument</b> (Nom) .....	avec le ou les <b>étalon(s)</b> suivant(s) :
.....	1) (Nom).....
N° SIRE .....	2) (Nom).....

La procédure se déroule en 3 étapes comportant chacune plusieurs options (cocher les cases correspondantes) :

1) **Inséminations** :  1a) au Haras de Couvains  
(mise en place avec la semence de nos étalons et suivi gynécologique de base inclus)  
 1b) au centre de .....  
Adresse du centre .....  
Téléphone / Fax .....

2) **Collectes** :  2a) par notre équipe au Haras de Couvains : 300 € HT / collecte  
[le ou les embryons seront remis en place sans coût supplémentaire – prix inclus dans le tarif de collecte]  
 2b) par notre équipe se déplaçant au centre de .....  
Adresse du centre .....  
Téléphone / Fax .....  
Coût à étudier directement avec la société Amelis. [le ou les embryons seront réfrigérés, transportés par notre équipe et remis en place sous 24h]  
 2c) par un autre vétérinaire au centre de .....  
Adresse du centre .....  
Téléphone / Fax .....  
[conditionnements des embryons et transports (aller-retour de l'Equitener) gérés par les soins du responsable de ce centre. Les embryons sont remis en place au haras de Couvains sans coût supplémentaire]

3) **Porteuse confirmée pleine à plus de 45 jours de gestation – Assurance du prix du transfert incluse** :  
Chaque jument porteuse est prêtée pour un montant de 3000 € HT (assurance incluse) encaissable au 45<sup>ème</sup> jour de gestation confirmée. Restant la propriété de la SCEA LEVALLOIS Richard, elle devra être ramenée avec son livret signalétique, en bon état de santé et à jour de vaccins, au haras de Couvains après le sevrage du poulain, à partir du 01/12/2013. Si la jument ne correspond pas aux conditions précédentes, les frais de remise en état et de vaccinations et/ou de duplicata du livret seront refacturés au propriétaire. Si elle n'a pas été ramenée au haras de Couvains avant le 01/03/2014, elle sera facturée au signataire de ce contrat pour un montant de 1000 € HT.

**NB** : Pour les clients habitant loin du Haras de Couvains et préférant acheter directement la porteuse afin de ne pas avoir à supporter le coût de son retour, il est possible d'évaluer le prix celle-ci au 45<sup>ème</sup> jour de gestation.

Le signataire du contrat déclare être :  Assujetti à la TVA : N° TVA FR \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_  
 Non Assujetti à la TVA

**S.C.E.A. LEVALLOIS Richard – HARAS DE COUVAINS – 50680 COUVAINS – FRANCE**

Tél : +33 (0)2.33.05.31.44 // Fax : +33 (0)2.33.05.65.13 // Mobile : 06.72.88.71.51 ou 49

Email : [contact@semilly.com](mailto:contact@semilly.com) / Site : [www.semilly.com](http://www.semilly.com)

## PREAMBULE

Les activités du centre de transfert d'embryons du haras de Couvains sont réalisées sous la responsabilité respective de Richard LEVALLOIS, chef de centre, et l'équipe de transplantation embryonnaire AMELIS - EQUITECHNIC. Les opérations sont réalisées dans le cadre de la réglementation en vigueur.

## ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE DE LA JUMENT DONNEUSE

**Le signataire de ce contrat, propriétaire de la jument donneuse, s'engage à :**

- ☞ effectuer les démarches nécessaires à la réservation de la carte de saillie de l'étalon souhaité,
- ☞ **déclarer le transfert embryonnaire de sa jument aux Haras Nationaux avec le formulaire ci-joint** (cf. 4<sup>ème</sup> page) et à nous en remettre un exemplaire avec ce contrat. En cas d'oubli, le dossier d'immatriculation du poulain à naître restera bloqué à S.I.R.E. et aucun livret ne pourra être délivré.
- ☞ accepter l'utilisation des techniques définies par le haras de Couvains,
- ☞ pour l'ensemble de la prestation de transplantation embryonnaire, **retourner au haras de Couvains avec le présent contrat complété et signé un chèque du montant de la porteuse, soit : 3210,00 € TTC\***.  
Ce chèque ne sera encaissé qu'au 45<sup>ème</sup> jour de gestation confirmée de la porteuse.

☞ Cas 1a et 2a : amener sa jument donneuse, accompagnée de son carnet signalétique et un test de métrite négatif de l'année de la saison de monte, au haras de Couvains en fonction des protocoles définis en commun accord et à respecter ces indications. Un contrat pour la saison 2012 d'insémination, collecte, suivi gynécologique et/ou hébergement devra être signé et retourné au Haras de Couvains avec ce présent contrat ou au plus tard avant la première venue de la jument au Haras de Couvains,

Cas 1b et 2a ou 2b : tenir informer Richard LEVALLOIS de l'évolution de chaque chaleur, des inséminations et du moment de l'ovulation (cf. Annexe 1 à faire compléter par le vétérinaire et à faxer au haras de Couvains) afin qu'il puisse cycler plusieurs porteuses en vue du transfert ; puis amener pour la collecte sa jument, accompagnée de son carnet signalétique et de l'attestation de saillie préalablement remplie par l'insémineur, de manière à enregistrer le transfert à S.I.R.E.,

Cas 1b et 2c : tenir informer Richard LEVALLOIS de l'évolution de chaque chaleur, des inséminations et du moment de l'ovulation (cf. Annexe 1 à faire compléter par le vétérinaire et à faxer au haras de Couvains) afin qu'il puisse cycler plusieurs porteuses en vue du transfert ; puis prévenir du résultat de la collecte et du moment de l'arrivée prévue de ou des embryon(s) au haras de Couvains. L'attestation de saillie devra être envoyée au haras de Couvains après avoir été complétée (saillie + collecte) de manière à ce que la porteuse puisse être déclarée à S.I.R.E.

En cas de non-respect de ces obligations, le haras de Couvains décline toute responsabilité quant au non - aboutissement des dossiers d'élevage.

- ☞ régler les frais de mise en place, de suivi gynécologique et de pension de sa jument donneuse, selon les accords passés avec le centre choisi (cas 1a ou 1b),
- ☞ régler les frais techniques de collecte et de remise en place de ou des embryon(s) selon les modalités retenues (cas 2a, 2b ou 2c),
- ☞ régler, selon le tarif en vigueur, le prix de pension de la porteuse confirmée gestante au delà du 45<sup>ème</sup> jour de gestation, s'il n'est pas venue la chercher à cette date,
- ☞ faire échographier sa jument donneuse 15 jours après la dernière collecte afin de s'assurer de sa vacuité,
- ☞ ramener au haras de Couvains la porteuse prêtée, après le sevrage du poulain, à partir du 01/12/2013. Elle devra être ramenée avec son livret signalétique, en bon état de santé et à jour de vaccins. **Si la jument ne correspond pas aux conditions précédentes, les frais de remise en état et de vaccinations et/ou de duplicata de livret seront refacturés au propriétaire.** Si cela n'a pas été fait avant le 01/03/2014, le signataire de ce contrat s'engage à régler le montant de 1000 € HT qui lui sera facturé à cette date,
- ☞ laisser au haras de Couvains tout droit d'exploitation médiatique (résultats, photographies, etc.) des travaux réalisés.

NB : Le haras de Couvains suggère à l'éleveur de faire deux prises de sang en cours de la gestation (à la moitié et à la fin de la gestation) de manière à contrôler la compatibilité physiologique entre le poulain et sa mère porteuse (risque d'anémie et ictère hémolytique du poulain – consulter votre vétérinaire).

## ENGAGEMENTS DU HARAS DE COUVAINS

**Le Haras de Couvains s'engage à :**

- ☞ mettre en œuvre sur les points où il doit intervenir (cas 1a, 2a, 2b et 3) tous les moyens appropriés pour la production d'une gestation issue d'embryons de la jument donneuse,

- ☞ assurer au niveau du pool de juments porteuses :
  - un nombre de juments porteuses constituant un pool suffisamment important,
  - la mise sous lampe de ces juments porteuses au plus tard le 15 décembre précédant la saison de monte afin de pouvoir fournir dès le début de la saison de monte des porteuses cyclées, prêtes à être transférées,
  - la vermifugation des juments porteuses et l'apport d'une alimentation équilibrée afin que ces juments soient dans les meilleures conditions de santé possibles,
  - le suivi des juments porteuses,
- ☞ assurer les opérations d'insémination artificielle de la jument donneuse si cette étape a lieu au haras de Couvains (cas 1a),
- ☞ synchroniser une ou plusieurs juments porteuses avec la jument donneuse et en fonction du suivi direct de celle-ci si elle est suivie au haras de Couvains (cas 1a) ou en fonction des informations fournies par l'éleveur (cas 1b). Dans le cas extrême où aucune porteuse ne serait cyclée avec la jument donneuse de manière optimale selon les dernières avancées de la recherche sur le transfert embryonnaire équin, ce qui reste extrêmement rare étant donné le grand nombre de porteuses présentes, le haras de Couvains se réserve le droit de faire appel à des porteuses issues d'autres haras afin de conserver le maximum de chances de réussite au transfert en cours et ce à ses frais.
- ☞ effectuer dans les cas 2a et 2b les collectes d'embryons :
  - Dans le cas 2a, cette opération sera réalisée au Haras de Couvains,
  - Dans le cas 2b, notre équipe se déplacera dans le centre choisi par le propriétaire de la jument donneuse au moment convenu le plus opportun pour réaliser la collecte. Après conditionnement du ou des embryon(s) récolté(s), notre équipe se chargera du transport et de la réimplantation de ou des embryon(s) sous 24 heures.
- ☞ effectuer la réimplantation de ou des embryons dans des juments porteuses (un embryon par porteuse),
- ☞ s'occuper de la gestion administrative de ou des étapes qui lui sont imparties (cas 1a, 2a, 2b et 3). Si des tiers interviennent à l'amont du processus (cas 1b et 2c), ceux-ci sont tenus d'envoyer au haras de Couvains la ou les cartes de saillie dûment complétée(s) pour les parties les concernant, à défaut de quoi le haras de Couvains décline toute responsabilité quant au non - aboutissement des dossiers d'élevage,
- ☞ prendre en charge les diagnostics de gestation des juments porteuses par échographie et les certificats de gestation établis par un vétérinaire à plus de 45 jours de gestation,
- ☞ encaisser le chèque de 3210 €TTC\* seulement après la confirmation de gestation de la porteuse après 45 jours suivant l'ovulation.

(\*) : Les tarifs sont établis sur la base HT et les prix TTC sont calculés sur la base du taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre, soit 7%.

## CONDITIONS DE GARANTIE DES TRANSFERTS

Le Haras de Couvains a traité avec GROUPAMA une assurance incluse dans le prix des porteuses, permettant d'assurer le prix des transferts embryonnaires. **Le montant de chaque transfert est assuré à hauteur de 100%, soit 3 000 €, à partir du 45<sup>e</sup> jour de gestation confirmée de la porteuse, et ce jusqu'à 48 heures après la naissance du poulain si la porteuse est maintenue à jour de vaccinations (rhinopneumonie comprise aux 5<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> mois de gestation).**

Tous les événements suivants sont assurés à 100% :

- ☞ Avortement au-delà du 45<sup>o</sup> jour, avec ou sans fœtus retrouvé, la jument devant être confirmée vide par un Vétérinaire
- ☞ Perte de l'embryon par mort de la jument porteuse
- ☞ Mort au poulainage ou dans les 48 H suivant celui-ci

L'éleveur doit, dès qu'il s'aperçoit à un moment de la gestation que la porteuse est vide, ou dès qu'il y a constatation de l'un des événements ci-dessus, d'une part avertir son vétérinaire traitant pour qu'il procède à tous les examens et constats nécessaires et, d'autre part, appeler immédiatement, c'est-à-dire dans les 24 heures, pour déclarer le sinistre au numéro suivant : **02.35.89.03.89** disponible 7 j / 7 qui apportera toutes les informations éventuellement nécessaires à la bonne gestion du sinistre et à l'expertise du dossier.

Dans le cas de la mort de la jument porteuse ou d'un poulain mort au poulainage ou dans les 48 H après, vous devez impérativement conserver le cadavre pour que GROUPAMA puisse procéder à l'expertise du sinistre.

## CONDITIONS GENERALES DE PAIEMENT

L'acheteur s'engage à respecter les conditions générales de paiement indiquées sur les factures et au verso de celles-ci. (Application de la loi 92/1442 du 31/12/1992).

Fait à ..... , le .....

L'acheteur                      Porter la mention                      Le vendeur  
 « *Lu et Approuvé* »

**Exemplaire Acheteur**

# FICHE DE SUIVI DE CHALEUR

(pour les juments suivies dans un autre centre que le Haras de Couvains)

Nom de la jument : .....

Nom de l'étalon : .....

A faire compléter au moins quotidiennement par le vétérinaire pendant la chaleur de la jument et à transmettre au Haras de Couvains :  
Tél : 02.33.05.31.44 / Richard : 06.72.88.71.49 / Fax : 02.33.05.65.13 / Tél n°2 : 02.33.05.27.70 / Email : contact@semilly.com.

DATE : ..... HEURE : .....

⇒ La jument se déclare à la barre : OUI / NON (Rayez la mention inutile)

⇒ Suivi gynécologique - Observations :

☞ Col de l'utérus : .....

☞ Matrice : .....

⇒ Suivi ovarien : Notez la taille des follicules, en ajoutant un « B » si bordé ou un « D » si déformé.

Si ovulation, notez « OV » en face du ou des follicules ovulés (en précisant l'heure approximative d'ovulation) et entourez le ou les autres follicules susceptibles d'ovuler eux aussi et sur lesquels vous continuez le suivi :

☞ Ovaire droit : F1 : ..... / F2 : ..... / F3 : ..... / F4 : ..... / F5 : .....

☞ Ovaire gauche : F1 : ..... / F2 : ..... / F3 : ..... / F4 : ..... / F5 : .....

⇒ Insémination : NON / OUI Si Oui, Nb de paillettes utilisées : ..... Qualité à la décongélation : .....

⇒ Traitements : ☞ Injection HCG : NON / OUI ☞ Autres : .....

DATE : ..... HEURE : .....

⇒ La jument se déclare à la barre : OUI / NON (Rayez la mention inutile)

⇒ Suivi gynécologique - Observations :

☞ Col de l'utérus : .....

☞ Matrice : .....

⇒ Suivi ovarien : Notez la taille des follicules, en ajoutant un « B » si bordé ou un « D » si déformé.

Si ovulation, notez « OV » en face du ou des follicules ovulés (en précisant l'heure approximative d'ovulation) et entourez le ou les autres follicules susceptibles d'ovuler eux aussi et sur lesquels vous continuez le suivi :

☞ Ovaire droit : F1 : ..... / F2 : ..... / F3 : ..... / F4 : ..... / F5 : .....

☞ Ovaire gauche : F1 : ..... / F2 : ..... / F3 : ..... / F4 : ..... / F5 : .....

⇒ Insémination : NON / OUI Si Oui, Nb de paillettes utilisées : ..... Qualité à la décongélation : .....

⇒ Traitements : ☞ Injection HCG : NON / OUI ☞ Autres : .....

DATE : ..... HEURE : .....

⇒ La jument se déclare à la barre : OUI / NON (Rayez la mention inutile)

⇒ Suivi gynécologique - Observations :

☞ Col de l'utérus : .....

☞ Matrice : .....

⇒ Suivi ovarien : Notez la taille des follicules, en ajoutant un « B » si bordé ou un « D » si déformé.

Si ovulation, notez « OV » en face du ou des follicules ovulés (en précisant l'heure approximative d'ovulation) et entourez le ou les autres follicules susceptibles d'ovuler eux aussi et sur lesquels vous continuez le suivi :

☞ Ovaire droit : F1 : ..... / F2 : ..... / F3 : ..... / F4 : ..... / F5 : .....

☞ Ovaire gauche : F1 : ..... / F2 : ..... / F3 : ..... / F4 : ..... / F5 : .....

⇒ Insémination : NON / OUI Si Oui, Nb de paillettes utilisées : ..... Qualité à la décongélation : .....

⇒ Traitements : ☞ Injection HCG : NON / OUI ☞ Autres : .....